



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
spécial Agence Régionale de Santé (A.R.S.)
N° 133 du 30 novembre 2016**

* * *

* *

S O M M A I R E

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Décision du 14 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Madeleine Lamy » à Cormelles-le-royal

Décision du 18 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph » à Livarot

Décision du 18 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « L'Orée du golf » à Epron

Décision du 18 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Monts » du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie

Décision du 18 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) de Lisieux

Décision du 18 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) de Falaise

Décision du 18 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à Trouville

Décision du 18 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) de Dozulé

Décision du 18 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) d'Orbec

Décision du 18 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) de Bayeux

Décision du 18 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) de Mézidon-Canon

Décision du 18 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) de Colomby/Thaon

Décision du 19 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Falaise

Décision du 19 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) du Centre Hospitalier d'Aunay/Odon

Décision du 28 octobre 2016 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) « Elie de Beaumont » à Caen

Décision du 28 octobre 2016 fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune de financement pour l'année 2016 des Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) et Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) de l'association Gaston Mialaret à Caen

Décision du 28 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) du Pays d'Auge à Lisieux

Décision du 9 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Madeleine Lamy » à Cormelles-le-Royal

Décision du 16 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) de Falaise

Décision du 16 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à Trouville

Décision du 16 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) d'Evrecy

Décision du 16 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) de Mézidon-Canon

Décision du 16 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) de la Vallée d'Auge

Décision du 22 novembre 2016 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2016 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) « L'Appui » à Caen

Décision du 23 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) de Lisieux

Décision du 25 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Les Tilleuls » à Courseulles/Mer

Décision du 25 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence Topaze » à Dozulé

Décision du 28 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Opalines » aux Moutiers en Cinglais

Décision du 28 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « L'Elvody » à St Germain de Tallevende

Décision du 29 novembre 2016 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'ACSEA

Décision du 29 novembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'APAEI du Pays d'Auge et de Falaise

DECISION TARIFAIRE N° 933 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES - 140002965

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES (140002965) sis 6, R DU CHAMP DE FOIRE, 14123, CORMELLES-LE-ROYAL et géré par l'entité dénommée FONDATION DE LA MISERICORDE (140025800) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 400 en date du 19/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES - 140002965.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 016 541.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	950 027.00
UHR	0.00
PASA	66 514.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 711.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Calvados

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE LA MISERICORDE » (140025800) et à la structure dénommée EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES (140002965).

FAIT A Caen

, LE 14 OCT. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N° 1063 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT JOSEPH - LIVAROT - 140008012

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT JOSEPH - LIVAROT (140008012) sis 55, R GENERAL LECLERC, 14140, LIVAROT et géré par l'entité dénommée EHPAD "ASILE SAINT JOSEPH" - LIVAROT (140001306) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 431 en date du 20/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH - LIVAROT - 140008012.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 210 992.49 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 071 624.49
UHR	0.00
PASA	66 009.00
Hébergement temporaire	54 286.00
Accueil de jour	19 073.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 916.04 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.05
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	53.91
Tarif journalier AJ	45.85

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *de Calvados*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD "ASILE SAINT JOSEPH" - LIVAROT » (140001306) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH - LIVAROT (140008012).

FAIT A *Caen*

, LE 18 OCT. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice de l'autonomie

Christine
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N° 978 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD L'OREE DU GOLF - EPRON - 140027418

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 12/12/2011 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OREE DU GOLF - EPRON (140027418) sis 0, R OLYMPE DE GOUGES, 14610, EPRON et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 25/08/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 455 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD L'OREE DU GOLF - EPRON - 140027418.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 446 317.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 277 939.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	42 378.00
Accueil de jour	126 000.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 120 526.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.12
Tarif journalier HT	36.19
Tarif journalier AJ	49.18

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. *du Calvados*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM » (760000539) et à la structure dénommée EHPAD L'OREE DU GOLF - EPRON (140027418).

FAIT A *Caen*

, LE 18 OCT. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N° 1001 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "DES MONTS" - CH CÔTE FLEURIE - 140004086

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "DES MONTS" - CH CÔTE FLEURIE (140004086) sis 0, CHE DES MONTS, 14601, HONFLEUR et géré par l'entité dénommée CH DE LA COTE FLEURIE (140026279) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 387 en date du 19/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "DES MONTS" - CH CÔTE FLEURIE - 140004086.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 758 837.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 758 837.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 146 569.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.30
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE LA COTE FLEURIE » (140026279) et à la structure dénommée EHPAD "DES MONTS" - CH CÔTE FLEURIE (140004086).

FAIT A *Caen*

, LE **18 OCT. 2016**

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice de l'autonomie

Christine
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1064 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.A.D - LISIEUX - 140008293

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - LISIEUX (140008293) sis 1, R PAUL BANASTON, 14107, LISIEUX et géré par l'entité dénommée CCAS DE LISIEUX (140008731) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 408 en date du 19/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S.S.I.A.D - LISIEUX - 140008293.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 893 863.70 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 839 417.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 446.70 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - LISIEUX (140008293) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 984.70
	- dont CNR	4 860.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	693 352.00
	- dont CNR	20 520.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 527.00
	- dont CNR	1 620.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	923 863.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	893 863.70
	- dont CNR	27 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	29 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 69 951.42 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 537.22 €

Soit un tarif journalier de soins de 39.54 € pour les personnes âgées et de 29.75 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. *du Calvados*
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE LISIEUX » (140008731) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - LISIEUX (140008293).

FAIT A *Caen*

, LE 18 OCT. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice de l'autonomie

Christine Le Freche
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1055 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.A.D - FALAISE - 140013897

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - FALAISE (140013897) sis 3, R DE L'ORMEAU, 14700, FALAISE et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 411 en date du 20/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S.S.I.A.D - FALAISE - 140013897.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 943 079.14 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 905 302.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 777.14 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - FALAISE (140013897) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 321.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	695 092.14
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 666.00
	- dont CNR	2 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	943 079.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	943 079.14
	- dont CNR	6 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	943 079.14

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 75 441.83 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 148.10 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.34 € pour les personnes âgées et de 34.41 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DU CALVADOS » (140008921) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - FALAISE (140013897).

FAIT A *Caes*

, LE 18 OCT. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°973 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE - 140014143

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 27/12/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE (140014143) sis 0, R DU COMMANDANT CHARCOT, 14360, TROUVILLE-SUR-MER et géré par l'entité dénommée CH DE LA COTE FLEURIE (140026279) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 345 en date du 18/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE - 140014143.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 428 759.00 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 417 404.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 355.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE (140014143) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 167.00
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 638.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 954.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	428 759.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	428 759.00
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	428 759.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 34 783.67 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 946.25 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.54 € pour les personnes âgées et de 31.02 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE LA COTE FLEURIE » (140026279) et à la structure dénommée SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE (140014143).

FAIT A *Caen*

, LE *18 02 2019*

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice de l'autonomie

Christine
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1080 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE - 140017054

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 19/04/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE (140017054) sis 5, PL DU MONUMENT, 14430, DOZULE et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 346 en date du 18/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE - 140017054.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 464 970.00 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 450 997.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 973.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE (140017054) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 325.00
	- dont CNR	14 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	341 252.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 393.00
	- dont CNR	2 233.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	464 970.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	464 970.00
	- dont CNR	16 233.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	464 970.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 37 583.08 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 164.42 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.24 € pour les personnes âgées et de 38.18 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM » (760000539) et à la structure dénommée SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE (140017054).

FAIT A *Caen*

, LE 18 OCT. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice de l'autonomie

Christine
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1058 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.A.D. - ORBEC - 140015447

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 14/09/1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. - ORBEC (140015447) sis 7, R DE GEOLE, 14290, ORBEC et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 428 en date du 20/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S.S.I.A.D. - ORBEC - 140015447.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 592 923.00 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 592 923.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. - ORBEC (140015447) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 904.00
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	410 520.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 499.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	592 923.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	592 923.00
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	592 923.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 49 410.25 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.00 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DU CALVADOS » (140008921) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. - ORBEC (140015447).

FAIT A *Caen*

, LE 18 OCT. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice de l'autonomie

Christine
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1002 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.A.D - BAYEUX - 140017195

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - BAYEUX (140017195) sis 2, R LOUVIERE, 14400, BAYEUX et géré par l'entité dénommée SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN (140027426) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 418 en date du 20/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S.S.I.A.D - BAYEUX - 140017195.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 137 060.12 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 100 512.44 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 547.68 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - BAYEUX (140017195) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 018.00
	- dont CNR	14 409.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	782 832.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 952.84
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	95 616.76
	TOTAL Dépenses	1 144 419.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 137 060.12
	- dont CNR	14 409.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 359.84
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 144 419.96

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 91 709.37 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 045.64 €

Soit un tarif journalier de soins de 37.59 € pour les personnes âgées et de 49.93 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN » (140027426) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - BAYEUX (140017195).

FAIT A *Caen* , LE 18 OCT. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice de l'autonomie


Christine LE-FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°985 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE - 140017815

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE (140017815) sis 53, R JULES GUESDE, 14270, MEZIDON-CANON et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 420 en date du 20/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE - 140017815.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 452 441.00 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 452 441.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE (140017815) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 701.00
	- dont CNR	9 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	297 383.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 357.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	466 441.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	452 441.00
	- dont CNR	9 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	452 441.00

Dépenses exclues des tarifs : 14 000.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 37 703.42 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.32 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *de Calvados*.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DU CALVADOS » (140008921) et à la structure dénommée SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE (140017815).

FAIT A *Caen*

, LE 18 02 2015

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1003 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD-CANTON CREULLY-COLOMBY/THAON - 140019563

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 21/10/1996 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD-CANTON CREULLY-COLOMBY/THAON (140019563) sis 3, PL POULBOT, 14610, COLOMBY-SUR-THAON et géré par l'entité dénommée SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN (140027426) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 417 en date du 20/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD-CANTON CREULLY-COLOMBY/THAON - 140019563.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 524 334.55 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 524 334.55 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD-CANTON CREULLY-COLOMBY/THAON (140019563) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 388.00
	- dont CNR	15 968.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	401 810.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 045.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	549 243.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	524 334.55
	- dont CNR	15 968.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	24 908.45
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 43 694.55 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.56 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *de Calvados*
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN » (140027426) et à la structure dénommée SSIAD-CANTON CREULLY-COLOMBY/THAON (140019563).

FAIT A *Caen*

, LE

18 OCT. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice de l'autonomie

Ch
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N° 1070 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "ALMA" - CH FALAISE - 140004441

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 12/07/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "ALMA" - CH FALAISE (140004441) sis 0, RES ALMA, 14700, FALAISE et géré par l'entité dénommée CH FALAISE (140000118) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 402 en date du 19/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "ALMA" - CH FALAISE - 140004441.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 4 525 015.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	4 233 946.00
UHR	0.00
PASA	66 538.00
Hébergement temporaire	10 950.00
Accueil de jour	213 581.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 377 084.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.39
Tarif journalier HT	30.00
Tarif journalier AJ	58.52

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *de Calvados*
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH FALAISE » (140000118) et à la structure dénommée EHPAD "ALMA" - CH FALAISE (140004441).

FAIT A *Caen*

, LE 19 OCT. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice de l'autonomie

ls
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1069 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON - 140015439

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON (140015439) sis 5, R DE L'HOPITAL, 14260, AUNAY-SUR-ODON et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON (140000084) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 423 en date du 20/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON - 140015439.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 862 972.00 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 862 972.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON (140015439) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 089.00
	- dont CNR	9 513.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	709 529.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 054.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	893 672.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	862 972.00
	- dont CNR	9 513.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 700.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	893 672.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 71 914.33 €

Soit un tarif journalier de soins de 38.03 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. *de Calvados*

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON » (140000084) et à la structure dénommée SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON (140015439).

FAIT A *Caen* , LE 19 OCT. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1193 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME ELIE DE BEAUMONT - CAEN - 140002940

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 23/09/1969 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ELIE DE BEAUMONT - CAEN (140002940) sise 15, R ELIE DE BEAUMONT, 14000, CAEN et gérée par l'entité APAEI DE CAEN (140018847) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 915 en date du 01/09/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME ELIE DE BEAUMONT - CAEN - 140002940

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ELIE DE BEAUMONT - CAEN (140002940) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	848 923.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 119 574.00
	- dont CNR	9 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	540 760.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	119 908.79
	TOTAL Dépenses	4 629 166.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 577 678.18
	- dont CNR	9 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 686.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	41 802.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 629 166.18

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ELIE DE BEAUMONT - CAEN (140002940) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	222.69
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00


- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE CAEN » (140018847) et à la structure dénommée IME ELIE DE BEAUMONT - CAEN (140002940).

FAIT A CAEN

, LE 28 OCT. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,

le responsable du pôle A.R.


JC DURET

DECISION CONJOINTE

fixant le montant et la répartition de la Dotation Globalisée Commune de Financement pour l'année 2016 des CAMSP et CMPP

CAMSP de Caen et CMPP/BAPU Université de Caen

De l'Association Gaston Mialaret sise Annexe Vissol à CAEN

N° FINESS du CAMSP 140008079 et N° FINESS du CMPP/BAPU 140022674/140001173

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Président du Conseil Départemental

- VU le Code de l'action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1958 autorisant la création du CMPP dénommé CMPP DE L'UNIVERSITE DE CAEN - BAPU (140001173) sise 12, R FERDINAND BUISSON et l'arrêté en date du 10/10/1981 autorisant la création du CAMSP dénommé CAMSP - CAEN NORD (140008079) sis 24, R BAILEY, 14000, CAEN, gérées par l'entité ASSOCIATION GASTON MIALARET (140000662) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter les structures dénommées CMPP DE L'UNIVERSITE DE CAEN- BAPU (140001173) et CAMSP - CAEN NORD (140008079) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par la délégation territoriale de CALVADOS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/09/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} – La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux, gérés par l'association Gaston Mialaret, sise Annexe Vissol à CAEN, est fixée à 3 070 621.40€.

La dotation globalisée commune est répartie entre les services, à titre prévisionnel, comme suit :

CAMSP : 1 468 450.24€ représentant le budget à la charge de l'assurance maladie (soit 80% de la DGF) 20% seront versés par le Conseil Départemental soit un montant de : **366 212.56€**

établissement	FINESS	dotation (Ass.Maladie)	part du C.D(20%)
CAMSP Caen	140008079	1 468 450.24€ dont 3 600€ en crédits non reconductibles	366 212.56€

CMPP/BAPU : 1 235 958.60€

établissement	FINESS	dotation
CMPP/BAPU	140001173 140022674	1 235 958.60€ dont 2 800€ en crédits non reconductibles et 20 406.95€ de reprise de déficits.

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1 du CASF.

ARTICLE 2 -

Le tarif opposable entre régimes d'assurance maladie, en application de l'article L242-4 du CASF est fixé comme suit :

CMPP : le tarif de séance moyen pour 2016 est fixé à 154.40€.

ARTICLE 3 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entité gestionnaire association Gaston Mialaret.

Fait à CAEN le 28 OCT. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation



La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

P/Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

DECISION TARIFAIRE N°968 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
CAMSP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX - 140018763

Le Directeur Général de l'ARS Normandie
Le Président du Conseil Départemental CALVADOS

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 18/02/1994 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX (140018763) sis 7, QU DES REMPARTS, 14100, LISIEUX et géré par l'entité dénommée APDEAPA (140002932);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX (140018763) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par l'ARS Normandie;

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/09/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 588 468.90 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX (140018763) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 134.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 923.90
	- dont CNR	1 092.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 911.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	590 968.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	588 468.90
	- dont CNR	1 092.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	590 968.90

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 117 475.38 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 470 993.52 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 249.46€ ;
Soit un tarif journalier de soins de 120.98€.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APDE.APA » (140002932) et à la structure dénommée CAMSP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX (140018763).

FAIT A

, LE

28 OCT, 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation

P/Le Président du Conseil Départemental,

La Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le directeur général adjoint de la solidarité

Christine LE FRECHE

Jean-Marie POULIQUEN

DECISION TARIFAIRE N° 1121 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES - 140002965

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES (140002965) sis 6, R DU CHAMP DE FOIRE, 14123, CORMELLES-LE-ROYAL et géré par l'entité dénommée FONDATION DE LA MISERICORDE (140025800) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 400 en date du 19/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES - 140002965.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 025 421.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	958 907.00
UHR	0.00
PASA	66 514.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 451.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.72
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE LA MISERICORDE » (140025800) et à la structure dénommée EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES (140002965).

FAIT A *Caen*

, LE *09.11.2016*

Pour la Directrice générale et par délégation,


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE N°1156 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.A.D - FALAISE - 140013897

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - FALAISE (140013897) sis 3, R DE L'ORMEAU, 14700, FALAISE et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1055 en date du 18/10/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S.S.I.A.D - FALAISE - 140013897.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 947 246.14 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 909 469.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 777.14 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - FALAISE (140013897) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 373.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	698 111.14
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 762.00
	- dont CNR	2 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	947 246.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	947 246.14
	- dont CNR	6 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 75 789.08 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 148.10 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.50 € pour les personnes âgées et de 34.41 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DU CALVADOS » (140008921) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - FALAISE (140013897).

FAIT A *Caen*

, LE 16 NOV. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,



Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE N°1157 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE - 140014143

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 27/12/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE (140014143) sis 0, R DU COMMANDANT CHARCOT, 14360, TROUVILLE-SUR-MER et géré par l'entité dénommée CH DE LA COTE FLEURIE (140026279) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 973 en date du 03/10/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE - 140014143.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 430 842.00 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 419 487.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 355.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE (140014143) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 437.00
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	355 359.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 046.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	430 842.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	430 842.00
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 34 957.25 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 946.25 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.71 € pour les personnes âgées et de 31.02 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE LA COTE FLEURIE » (140026279) et à la structure dénommée SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE (140014143).

FAIT A *Caen*

, LE 16 NOV. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE N°1147 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD - EVRECY - 140013889

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 22/06/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - EVRECY (140013889) sis 20, R DE LA CABOTTIERE, 14210, EVRECY et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 409 en date du 19/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD - EVRECY - 140013889.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 008 386.26 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 008 386.26 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - EVRECY (140013889) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 534.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	685 897.00
	- dont CNR	6 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 685.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	57 270.26
	TOTAL Dépenses	1 008 386.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 008 386.26
	- dont CNR	6 700.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 008 386.26

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 84 032.19 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.74 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DU CALVADOS » (140008921) et à la structure dénommée SSIAD - EVRECY (140013889).

FAIT A *Caen* , LE 16 NOV. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE N°1154 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE - 140017815

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE (140017815) sis 53, R JULES GUESDE, 14270, MEZIDON-CANON et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 985 en date du 03/10/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE - 140017815.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 454 524.00 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 454 524.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE (140017815) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 348.00
	- dont CNR	9 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	298 753.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 423.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	468 524.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	454 524.00
	- dont CNR	9 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	454 524.00

Dépenses exclues des tarifs : 14 000.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 37 877.00 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.48 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DU CALVADOS » (140008921) et à la structure dénommée SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE (140017815).

FAIT A *Caen*

, LE 16 NOV. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE N°1151 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN - 140018946

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 19/04/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN (140018946) sis 14, R DES BRIOLEURS, 14130, SAINT-GATIEN-DES-BOIS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE (140027947) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 430 en date du 20/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN - 140018946.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 074 511.00 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 008 640.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 65 871.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN (140018946) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	268 074.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	741 583.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 412.72
	- dont CNR	18 500.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 139 069.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 074 511.00
	- dont CNR	18 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 756.05
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 083 267.05

Dépenses exclues des tarifs : 55 802.67 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 84 053.33 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 489.25 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.79 € pour les personnes âgées et de 36.00 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE » (140027947) et à la structure dénommée SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN (140018946).

FAIT A *Caen* , LE 16 NOV. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE N°1184 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
S.A.M.S.A.H. L'APPUI - CAEN - 140026550

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 22/04/2009 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé S.A.M.S.A.H. L'APPUI - CAEN (140026550) sis 3, R ROGER BASTION, 14000, CAEN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 895 en date du 01/09/2016 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S.A.M.S.A.H. L'APPUI - CAEN - 140026550

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 est modifié et s'élève à 204 181.91 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 17 015.16 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 1 086.07 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY » (140009036) et à la structure dénommée S.A.M.S.A.H. L'APPUI - CAEN (140026550).

FAIT A CAEN

, LE 22 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation


La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1161 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.A.D - LISIEUX - 140008293

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - LISIEUX (140008293) sis 1, R PAUL BANASTON, 14107, LISIEUX et géré par l'entité dénommée CCAS DE LISIEUX (140008731) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1064 en date du 18/10/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S.S.I.A.D - LISIEUX - 140008293.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 908 863.70 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 854 417.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 446.70 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - LISIEUX (140008293) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 984.70
	- dont CNR	4 860.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	708 352.00
	- dont CNR	35 520.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 527.00
	- dont CNR	1 620.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	938 863.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	908 863.70
	- dont CNR	42 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	29 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 71 201.42 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 537.22 €

Soit un tarif journalier de soins de 40.25 € pour les personnes âgées et de 29.75 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE LISIEUX » (140008731) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - LISIEUX (140008293).

FAIT A *Caen*

, LE 23 NOV. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE N° 1197 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LES TILLEULS" - COURSEULLES - 140016890

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 20/12/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES TILLEULS" - COURSEULLES (140016890) sis 0, LOT LES TILLEULS, 14470, COURSEULLES-SUR-MER et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES TILLEULS" (140003195) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 393 en date du 19/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LES TILLEULS" - COURSEULLES - 140016890.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 628 738.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	628 738.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 394.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION "LES TILLEULS" » (140003195) et à la structure dénommée EHPAD "LES TILLEULS" - COURSEULLES (140016890).

FAIT A Caen

, LE 25 NOV. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE N° 1206 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE TOPAZE - DOZULE - 140027079

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 28/07/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE TOPAZE - DOZULE (140027079) sis 2, R ROQUÉPINE, 14430, DOZULE et géré par l'entité dénommée SAS GERIANCE (140027061) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/04/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 565 en date du 08/08/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE TOPAZE - DOZULE - 140027079.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 131 841.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	940 335.00
UHR	0.00
PASA	64 372.00
Hébergement temporaire	21 189.00
Accueil de jour	105 945.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 320.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.95
Tarif journalier HT	29.47
Tarif journalier AJ	50.94

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS GERIANCE » (140027061) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE TOPAZE - DOZULE (140027079).

FAIT A 

, LE 25 NOV. 2016

Pour la Directrice générale et par délégation,


Christine LEFRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE N° 1199 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LES OPALINES" - 140011628

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES OPALINES" (140011628) sis 0, RTE DE THURY HARCOURT, 14220, LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS et géré par l'entité dénommée SARL "LES OPALINES" (140024449) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/03/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 374 en date du 19/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LES OPALINES" - 140011628.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 479 930.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	479 930.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 994.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.99
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture *du Calvados*.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL "LES OPALINES" » (140024449) et à la structure dénommée EHPAD "LES OPALINES" (140011628).

FAIT A *CAEN*

, LE *28 NOV. 2016*

P/ la Directrice générale et par délégation

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N° 1198 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD L'ELVODY - ST GERMAIN DE TALLEVE - 140015074

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ELVODY - ST GERMAIN DE TALLEVE (140015074) sis 0, LE BOURG, 14500, SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-VAUMONT et géré par l'entité dénommée SARL "RESIDENCE L'ELVODY" (140002262) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 285 en date du 13/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD L'ELVODY - ST GERMAIN DE TALLEVE - 140015074.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 559 128.20 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	559 128.20
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 594.02 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados .

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL "RESIDENCE L'ELVODY" » (140002262) et à la structure dénommée EHPAD L'ELVODY - ST GERMAIN DE TALLEVE (140015074).

FAIT A CAEN

, LE 28 NOV. 2016

P/ la Directrice générale et par délégation

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1143 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ACSEA - 140008863

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - DEMOUVILLE - 140000522
- Institut médico-éducatif (IME) - IME "L'ESPOIR" - BAYEUX - 140000472
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - ISIGNY SUR MER - 140028101
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP CENTRE DE GUIDANCE - CAEN - 140001181
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CAMILLE BLAISOT - CAEN - 140000019
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CHAMP-GOUBERT - EVRECY - 140000530
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS "LA VALLIERE" - ELLON - 140008285
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ACSEA - 140019589

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 15/06/1962 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - DEMOUVILLE (140000522) sise 11, R DU CHATEAU, 14840, DEMOUVILLE et gérée par l'entité dénommée ACSEA (140008863) ;

l'arrêté en date du 01/11/1962 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME "L'ESPOIR" - BAYEUX (140000472) sise 1, R DES CORDELIERS, 14402, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée ACSEA (140008863) ;

l'arrêté en date du 24/06/2013 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée CAMSP - ISIGNY SUR MER (140028101) sise 0, PL GENERAL DE GAULLE, 14230, ISIGNY-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée ACSEA (140008863) ;

l'arrêté en date du 01/01/1963 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP CENTRE DE GUIDANCE - CAEN (140001181) sise 4, R JEAN DE LA VARENDE, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée ACSEA (140008863) ;

l'arrêté en date du 01/01/1949 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP CAMILLE BLAISOT - CAEN (140000019) sise 6, R DES VAUX DE LA FOLIE, 14076, CAEN et gérée par l'entité dénommée ACSEA (140008863) ;

l'arrêté en date du 14/01/1959 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP CHAMP-GOUBERT - EVRECY (140000530) sise 0, , 14210, EVRECY et gérée par l'entité dénommée ACSEA (140008863) ;

l'arrêté en date du 01/07/1983 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS "LA VALLIERE" - ELLON (140008285) sise 0, HAM LA VALLIERE, 14250, ELLON et gérée par l'entité dénommée ACSEA (140008863) ;

l'arrêté en date du 23/04/2002 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD ACSEA (140019589) sise 10, R DE LA COTONNIERE, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée ACSEA (140008863) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/06/2013 entre l'entité dénommée ACSEA - 140008863 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ACSEA (140008863) dont le siège est situé 1, IMP DES ORMES, 14203, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 30 170 857.99 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 30 170 857.99 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 11 541 327.28 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
140000019	ITEP CAMILLE BLAISOT - CAEN	6 675 633.41	0.00
140000530	ITEP CHAMP-GOUBERT - EVRECY	4 865 693.87	0.00
Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 2 286 108.15 €			

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
140008285	MAS "LA VALLIERE" - ELLON	2 286 108.15	0.00
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 141 743.03 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
140028101	CAMSP - ISIGNY SUR MER	141 743.03	34 650.76
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 2 658 309.37 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
140001181	CMPP CENTRE DE GUIDANCE - CAEN	2 658 309.37	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 2 019 811.27 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
140019589	SESSAD ACSEA	2 019 811.27	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 11 523 558.89 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
140000522	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - DEMOUVILLE	6 636 923.53	0.00
140000472	IME "L'ESPOIR" - BAYEUX	4 886 635.36	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 2 514 238.17 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	286.38
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CAMSP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CMPP	
Internat	118.67
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
ITEP	
Internat	295.55
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	180.64
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
----------	--

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACSEA » (140008863) et à la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - DEMOUVILLE (140000522).

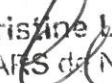
FAIT A CAEN

, LE

29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation

P/Le Président du Conseil Départemental


Christine LE FRECHE
AFS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

DECISION TARIFAIRE N°1188 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE &FALAISE - 140025065

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 26/02/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE &FALAISE (140025065) sise 86, RTE D'ORBEC, 14100, LISIEUX et gérée par l'entité dénommée APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE (140008871);
- VU la décision tarifaire modificative n° 950 en date du 03/10/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE &FALAISE - 140025065.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 597 692.42 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE (140025065) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 740.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	475 069.31
	- dont CNR	9 678.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 644.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	610 453.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	597 692.42
	- dont CNR	9 678.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	875.44
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	11 885.45
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 807.70 €;

Soit un tarif journalier de soins de 147.54 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE» (140008871) et à la structure dénommée SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE (140025065).

FAIT A CAEN

, LE

29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie